ID: 6Jv1zozo
Mise en ligne: 06/11/2026

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° STM 461/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la commémoration de la libération de Montigny-lès-Metz le 19 novembre 1944

Le Maire de MONTIGNY-lès-METZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2542-1, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la libération de Montigny-lès-Metz le 19 novembre 1944, ainsi que la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Samedi 21 novembre 2026, de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules étrangers à l'organisation de cette manifestation sera interdite rue de l'Abbé Châtelain, sur le tronçon compris entre l'église Saint-Joseph et la rue Saint-Louis.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, suivant la signalisation mise en place rue de l'Abbé Châtelain et place Jeanne d'Arc.

ARTICLE 3 : Lors des déplacements des participants à la commémoration entre le Monument aux Morts et l'Espace Europa-Courcelles, la circulation sera interrompue suivant les injonctions du service d'ordre.

ARTICLE 4 : Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation réglementaire **7 jours avant la date de la manifestation** et procéderont à l'affichage du présent arrêté sur le site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Montigny-lès-Metz.

MONTIGNY-lès-METZ, le 06 NOV. 2026

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ (Moselle)

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué,

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz